

Peintre en bâtiment (BTM)

RNCP6248 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	233s
Code(s) ROME	F1603
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3107 — Bâtiment et travaux publics
Date d'enregistrement	30/11/2015
Date d'échéance	30/11/2020

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du titre est un peintre en bâtiment qualifié, à même d'assurer la finition intérieure et extérieure des bâtiments neufs ou en rénovation. Il a une autonomie totale dans l'activité de production, son organisation et sa gestion, selon la taille de l'entreprise, il peut encadrer une équipe de salariés et ou d'apprentis.

Autonome, le peintre en bâtiment :

- participe à la commercialisation et à l'adaptation de l'offre de peinture de l'entreprise,
- chiffre et intègre les différents coûts de production, les temps de ses prestations dans une perspective d'optimisation,
- organise la production, la sienne et celle de ses équipes, en prévoyant, sélectionnant les moyens nécessaires, en définissant les priorités le travail et en veillant au respect des moyens de prévention et à la sécurité des personnes et de l'environnement,
- réalise les travaux d'embellissement des surfaces : pose de peinture, papier peint, revêtement spécifique, revêtement décoratif
- assure le suivi des chantiers et leur livraison,
- encadre une équipe de peintres

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

Conseiller et élaborer une proposition de travaux aux clients en matière d'embellissement, de finitions des surfaces, de pose de revêtements muraux, de sol,...

Organiser ses interventions et celles d'une équipe et veiller aux coûts et aux délais

Réaliser les travaux de peinture (préparation des surfaces, embellissement)

Participer à la gestion de l'entreprise de peinture

Encadrer et animer les équipes

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le peintre en bâtiment exerce principalement en entreprise artisanale du bâtiment, de taille variable.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Peintre en bâtiment - Chef d'équipe
- Chef de chantier

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Des habilitations peuvent être nécessaires à l'exercice du métier :

CACES,

habilitation échafaudage

habilitation électrique : habilitation BR (chargé d'interventions générales uniquement en basse tension pour la maintenance chauffage), habilitation BC (chargé de consignation) et habilitation B2V (chargé de travaux d'ordre électrique et travaux au voisinage de pièces nues sous tension)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 048 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes · tension 5/5 (Très élevée) B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 712
Jugés difficiles à recruter	63 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	B2X33 — Plombiers chauffagistes B6X73 — Techniciens et agents de maîtrise de chantiers du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de

l'artisanat) :

- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,
- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible titulaire du Brevet technique des métiers.

Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
- les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation

Base légale

Date de décision	30/11/2015
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/11/2020

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/6248/>